



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

**Date de la convocation :** 22 avril 2026

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures et trente minutes, Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la Présidence de Monsieur Jacques RICHARD.

**Etaient présents :** M Jacques RICHARD, Mme Céline LAVALLÉE, M Hervé DECAMPS, Mme Delphine LEFEBVRE, Mme Marie-Françoise CHOQUET, Mme Danielle DEFAWE, M Pascal ENGSTER, Mme Brigitte DELOBEL, Mme Delphine REBEILLEAU, M David MAUFROY, M Antoine CAREMELLE.

**Ont donné pouvoir :**

M Paul DELOBEL donne pouvoir à Mme Brigitte DELOBEL

Mme Julie DUBUS donne pouvoir à Mme Delphine REBEILLEAU

M Yannick CAREMELLE donne pouvoir à M Antoine CAREMELLE

M Éric MUNCHOW donne pouvoir à M Hervé DÉCAMPS

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance :** M Antoine CAREMELLE

**Quorum :** oui

### ORDRE DU JOUR

N° 1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026
N° 2	Désignation du secrétaire de séance
N° 3	Compte Financier Unique 2025
N° 4	Affectation du résultat 2025
N° 5	Vote des taxes
N° 6	Budget Primitif 2026
N° 7	Fongibilité des crédits
N° 8	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
N° 9	Mise à disposition de personnel à la mairie de Gonnellieu
N° 10	Livres médiathèque hors d'usage
N° 11	Information du Conseil Départemental concernant l'octroi de subventions
N° 12	Questions diverses

### 1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.



## 2 – Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du CGCT,

Le conseil municipal désigne pour secrétaire de séance Monsieur Antoine CAREMELLE.

## 3- Délibération n° 2026-025 : Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Mme Céline LAVALLÉE.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, en conformité avec l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par la Présidente, Mme Céline LAVALLÉE, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Investissement** : Dépenses : 1 318 071.73 € ; Recettes : 1 101 287.83 € ; RAR : 0.00 €

**Fonctionnement** : Dépenses : 1 238 511.48 € ; Recettes : 1 321 866.78 € ; RAR : 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du président de séance **APPROUVE à l'unanimité** le CFU pour l'année 2025.

## 4 – Délibération n° 2026-026 : Affectation du résultat 2025

En application de l'article L. 1612-32 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire



suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 1 238 511.48 €	Dépenses de l'exercice : 1 318 071.73 €
Recettes de l'exercice : 1 321 866.78 €	Recettes de l'exercice : 1 101 287.83 €
Résultat de l'année : 83 355.30 €	Résultat de l'année : - 216 783.90 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 487 724.65 €	Excédent :
Déficit :	Déficit : - 95 556.97
Résultats cumulés clôture : 571 079.95 €	Résultats cumulés clôture : - 312 340.87 €
<b>Restes à réaliser</b>	<b>Restes à réaliser</b>
Dépenses : 0.00 €	Dépenses : 0.00€
Recettes : 0.00€	Recettes : 0.00€
<b>Résultats corrigés</b>	<b>Résultats corrigés</b>
Résultats corrigés clôture : 571 079.95 €	Résultats corrigés clôture : - 312 340.87 €
<b>Résultat à affecter au compte 1068 : 312 340.87 €</b>	
<b>Affectation complémentaire au compte 1068 : 0.00€</b>	
<b>Total affectation au compte 1068 : 312 340.87 €</b>	
<b>Résultat à affecter au compte R002 : 258 739.08 €</b>	
<b>Résultat à affecter au compte D001 : 312 340.87 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée **d'accepter à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **5 – Délibération n° 2026-027 : Vote des taxes**

M. le Maire expose au conseil municipal que le conseil municipal doit déterminer les taux d'imposition de l'année 2026.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

<b>Taux 2026</b>	
Foncier bâti	35,16 %
Foncier non bâti	41,39 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,82 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée **d'accepter à l'unanimité** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.



## 6- Délibération n° 2026-028 : Budget Primitif 2026

Après que l'assemblée délibérante ait été destinataire du projet de budget avec les rapports correspondants le 16/04/2026.

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 762 126.35 € ; Recettes : 762 126.35 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 531 943,08 € ; Recettes : 1 531 943.08 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif de la commune de Gouzeaucourt pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 1612-35 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

## 7- Délibération n° 2026-029 : Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**8- Délibération n° 2026-030 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Celle-ci est composée du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2.000 habitants).

Il convient à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution de la CCID.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, en nombre double (soit 24 délégués).

Les élus proposent **à l'unanimité**, la liste suivante :

<b><u>Commissaires titulaires :</u></b>	<b><u>Commissaires suppléants :</u></b>
David MAUFROY Antoine CAREMELLE Yannick CAREMELLE Hervé DÉCAMP Céline LAVALLÉE Pascal ENGSTER Béatrice LEGRAND Jean-Noël HY Jean-Pascal LEFEBVRE Bruno DUBOIS Martine QUATRELIVRE Jean-Pierre MATON	Delphine REBEILLEAU Delphine LEFEBVRE Paul DELOBEL Julie DUBUS Éric MUNCHOW Danielle DEFAWE Patrice BRICOUT Philippe BLONDELLE Philippe PAMELLE Patrick DEROCH Pascal MADER Alain LEFEBVRE



### 9- Délibération n° 2026-031 : Mise à disposition de personnel à la mairie de Gonnellieu

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le projet de convention de mise à disposition,  
Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que l'absence de moyens techniques de la commune de Gonnellieu ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,  
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Gouzeaucourt dans le cadre d'une mise à disposition,  
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la commune de Gonnellieu, la convention de mise à disposition d'un adjoint technique de la commune de Gouzeaucourt auprès de la commune de Gonnellieu,  
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Gonnellieu.

### 10- Délibération n° 2026-032 : Livres médiathèque hors d'usage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations.



Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
- **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
- **Suppression des fiches**

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

#### **11 – Information du Conseil Départemental concernant l'octroi de subventions**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département du Nord a accordé la somme de 800€ au titre des Actions d'intérêt local (AIL) à l'association sportive du Riot pour la course des 30 ans des foulées du Riot le 6 avril 2026. Il a également attribué la somme de 800€ toujours au titre des AIL à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour l'organisation du voyage découverte à Coucy-le-Château pour l'ensemble des élèves du 11 au 12 mai 2026.

#### **12 – Questions diverses**

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les membres du conseil d'administration du CCAS ont approuvé une délibération concernant la servitude d'éoliennes de Gouzeaucourt.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu aujourd'hui le document concernant la commune de Gouzeaucourt. Monsieur le Maire demande donc un accord de principe pour lui permettre de signer l'accord avec EDF pour les servitudes. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision. Une délibération sera prise ultérieurement afin de régulariser la situation.

➤ Madame Delphine REBEILLEAU annonce aux membres du conseil municipal qu'ils sont, avec Monsieur Hervé DÉCAMPS, en recherche active de nouveaux locataires dans les logements vacants appartenant à la mairie.

Ils ont rencontré trois personnes. Une seule correspond aux critères recherchés. C'est une personne qui est actuellement hébergé en résidence sociale sur Cambrai.

Ses parents vivent à Gouzeaucourt, il souhaite donc pouvoir se rapprocher d'eux.



Cette personne souhaite pouvoir intégrer le logement au 1<sup>er</sup> juin. Pour cela il est nécessaire de faire les démarches auprès du notaire et avoir le retour du Fonds de solidarité logement.

Monsieur le Maire propose donc une réunion du conseil municipal le mardi 19 mai 2026.

➤ Monsieur Pascal ENGSTER a trois propositions :

- Il souhaiterait créer un collectif de conseillers et d'habitants sur la transition énergétique, les problématiques environnementales dans le but de réfléchir sur les initiatives individuelles au sein de Gouzeaucourt et pouvoir les promouvoir. Après en avoir discuté, l'ensemble des membres du conseil municipal est d'accord sur le principe.  
Monsieur le Maire expose qu'il est dans ce cas nécessaire de créer un comité consultatif par délibération. Ce comité pourra être composé d'élus mais aussi d'habitants.
- Monsieur Engster demande s'il y a déjà eu un projet de création d'une rue de Worcester dans la commune ? car il pense que ce serait intéressant d'y réfléchir. L'ensemble des membres du conseil municipal est d'accord sur le principe. Après en avoir discuté, Monsieur le Maire propose de créer un square au même nom au lieu de changer le nom d'une rue pour éviter toutes les démarches à faire par la suite pour les habitants.
- Monsieur Engster souhaiterait également marquer l'événement de la découverte des deux soldats néo-zélandais sur les terres de Gouzeaucourt. Il soumet l'idée d'une plantation d'un arbre mais également l'organisation d'une cérémonie avec des représentants néo-zélandais.  
Après en avoir discuté, l'ensemble des membres du conseil municipal est d'accord pour l'organisation d'un événement. La plantation d'un arbre reste cependant compliquée. Il faut se mettre d'accord sur le lieu, l'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, le maire lève la séance, il est 20 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance,

Antoine CAREMELLE



Le Maire,

Jacques RICHARD